

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
8 AVRIL 2024

L'an 2024, le 08 avril 2024 à 19 :00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02 avril 2024.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 25 - Votants : 31

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, AUBERTIN Emeline, CHELBI Amar, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, RAPP Alain, RIO Thierry, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed, LOMBARDI Corinne, DUPONT Katia.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
BECHIRI Camélia ayant donné procuration à PINTERNAGEL Sonia,
GUENZI Barbara ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
SLESIAK Virginie ayant donné procuration à FURHO Christel,
TOUATI Sophie ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,
MICHEL Stéphane ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
BEY Michèle ayant donné procuration à TARILLON Philippe.

Étaient absents :

ETTER Jonathan

N° 48-2024 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

DECISION 21/2024 – Contrat logiciel LEGIBASE ETAT CIVIL & CIMETIERE

DECISION 22/2024 – Marche poste équipement cuisine Passerelle – Ste TECNAL

DECISION 23/2024 – Marché de tonte ID VERDE

DECISION 24/2024 – Contrat de maintenance préventif Société AIMMU

DECISION 25/2024 – Contrat de contrôle et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs

N° 49-2024 : COMPTES DE GESTION 2023 :

BUDGETS PRINCIPAL ET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON prend la parole (intervention de Monsieur TARILLON en annexe du présent procès-verbal).

Monsieur le Maire précise que la mairie a fait le choix de maintenir un évènementiel de qualité pour le grand public, malgré la fermeture de La Passerelle du fait des travaux, à travers la programmation de la « Passerelle Hors Les Murs ». Cela va dans le sens de la campagne « Flo en mouvement » dont l'objectif est de faire bouger la ville et de proposer à ses citoyens des activités. Même si les coûts sont élevés, le but principal était de conserver la notoriété de Florange dans le domaine culturel.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif premier est d'associer les florangeois à ces évènements culturels et associatifs, notamment dans le cadre de la mise en place de la cérémonie des bénévoles ou du Flo Pass Jeunes.

Il concède que la programmation culturelle est un peu moins dense cette année au profit de l'événementiel sportif du fait des Jeux Olympiques.

Monsieur le Maire précise aussi que des investissements ont eu lieu notamment dans le cadre des travaux « quartier Oury » et au niveau de la rue des Vosges et qu'il faudrait effectivement en faire plus. La rénovation du patrimoine est réalisée sur le long terme.

Monsieur HOLSENBURGER prend la parole à son tour et précise que la lecture du budget ne doit pas se résumer à une lecture comptable. L'important étant la trajectoire et non l'examen des chiffres. Lorsqu'on regarde le budget « fête et cérémonie » en mai 2012 (sous l'ancienne municipalité), on remarque qu'il était de 175 000 euros. Certes, ce budget a été dépassé par la municipalité actuelle, mais la ville a organisé beaucoup plus d'évènements et de manifestations qu'à l'époque de Monsieur TARILLON.

N° 50-2024 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :

BUDGETS PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2022 REPORTES	RAR
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	16 503 124.13	14 845 844.90		
Recettes	16 503 124.13	15 021 722.52	1 834 177.93	
Excédent de fonctionnement		175 877.62		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	21 077 561.06	14 728 079.87		5 887 208.53
Recettes	21 077 561.06	8 956 133.06	719 914.54	10 697 297.00
Déficit d'investissement		5 771 946.81		

RESULTATS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2022)	RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)
DEFICIT	5 596 069.19	3 041 976.72	
EXCEDENT			1 768 111.75

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Caroline DERATTE, 1^e adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré – après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, **par 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame LOMBARDI Corinne, Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA), ET 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie)**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 51-2024 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du S.E.P.F de Florange de l'exercice 2023.

Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2022 REPORTES	RAR
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	125 072.81	19 541.69		
Recettes	125 072.81	28 232.35	100 728.01	
Excédent de fonctionnement		8 690.66		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	94 344.80	6 993.25		0,00
Recettes	94 344.80	10 920.64	26 607.36	0,00
Excédent d'investissement		3 927.39		
RESULTATS		RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2022)	RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)
DEFICIT				
EXCEDENT		12 618.05	139 953.42	139 953.42

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Caroline DERATTE, 1^e adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré – après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget service extérieur des pompes funèbres.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 52-2024 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2023**

BUDGETS PRINCIPAL ET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir débattu sur les Comptes Administratifs 2023 et approuvé ceux-ci, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice 2023.

Ces Comptes Administratifs présentent les résultats suivants :

Budget Principal :

- un excédent de fonctionnement de 2 010 055.55 €,
- un déficit d'investissement de 241 943.80 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré.

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :

- un excédent d'exploitation de 109 418.67 €,
- un excédent d'investissement de 30 534.75 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré.

Par délibérations N°31-2024 et N°34-2024 du 14 mars 2024, le conseil municipal a voté l'affectation anticipée des résultats 2023 des budgets principal et S.E.P.F. Ceux-ci sont identiques aux résultats définitifs 2023. Il n'y a donc pas lieu de revoter le budget primitif 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 834 177.93
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	175 877.62
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2023</u>	2 010 055.55

Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	241 943.80
Solde disponible :	
affecté comme suit :	1 768 111.75
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédi- teur) (ligne 002)	1 768 111.75

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédi- teur)	100 728.01
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	8 690.66
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2023</u>	109 418.67
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	109 418.67
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédi- teur) (ligne 002)	109 418.67

**N° 53-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « Une Rose, Un Espoir » a adressé à la Commune de Florange une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de leur manifestation qui se déroulera le dernier week-end d'avril.

A cette occasion, des motards accompagnés de leurs passager(e)s sillonnent les villes et villages d'un canton prédéterminé et passent de porte en porte pour proposer aux habitants une rose, en échange d'un don minimum de 2 €. Les bénéfices sont ensuite reversés intégralement à la Ligue Contre le Cancer Moselle pour ses propres actions.

Au vu de l'ampleur et de la renommée de cette manifestation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Une Rose, Un Espoir » afin de soutenir cette cause.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Une Rose Un Espoir
-

**N° 54-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE THIONVILLE ET ENVIRONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association des Sous-Officiers de Réserve de Thionville et Environs sollicite le conseil Municipal pour une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Héritière des traditions d'avant-guerre ainsi que du drapeau des Sous-Officiers de la vallée de la Fensch, l'association a fêté ses 50 ans d'existence le 17 mars 2024.

Depuis un demi-siècle, en plus de participer à toutes les réunions patriotiques de la région, cette association œuvre pour informer, conseiller et assister les membres ou leurs conjoints ainsi que toutes personnes qui sollicitent leur aide dans les demandes aux administrations (médailles, retraite, impôts ...) et ce, dans le bassin Thionvillois et vallée de la Fensch.

L'attribution de cette subvention permettra de participer aux dépenses liées à l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association des Sous-Officiers de Réserve de Thionville et Environs
-

N° 55-2024 : RESILIATION ET RELANCE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU FUNERARIUM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants), la COMMUNE DE FLORANGE souhaite confier par délégation de service public la gestion et l'exploitation de sa chambre funéraire.

Par délibération n°53-2023 du 29 juin 2023, la ville a confié à l'entreprise BATTAVOINE la gestion de l'exploitation du funérarium selon les conditions prévues dans le contrat.

Toutefois, suite à des problématiques diverses, le contrat n'a pu être mis en œuvre et un vice de procédure a entraîné la résiliation de celui-ci.

Il y a donc lieu de procéder à un avenant de résiliation à compter du 15 avril pour ce contrat. Cette procédure intervient d'un commun accord et sans indemnité.

Par la suite, un nouvel appel d'offres va alors être relancé afin de trouver le meilleur candidat qui assurera la gestion de l'équipement conformément au cahier des charges présenté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR ET 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation du contrat signé avec l'entreprise BATTAVOINE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la nouvelle procédure d'appel d'offre pour le contrat de délégation de service public du funérarium

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON prend la parole et indique que son groupe est réticent à la mise en place d'une délégation de service public surtout dans ce secteur. Selon lui, la délégation de service public n'est pas nécessaire.

Lorsque ce projet a été voté précédemment, lui et son groupe ont voté contre ledit projet. De ce fait, Monsieur TARILLON votera de la même manière.

Monsieur le Maire rappelle que l'alternative à la délégation de service public était de recruter un directeur pour le funérarium, qui doit être formé selon la nouvelle réglementation. Cela complique grandement les choses, c'est pourquoi la solution de la délégation de service public est préférable et privilégiée.

Monsieur le Maire précise que certaines sociétés ont des pratiques contestables (notamment dans le cadre des exhumations) et celles-ci ne sont pas particulièrement appréciées par les florangeois.

Madame LOMBARDI comprend la position de Monsieur TARILLON sur le service public cependant elle conçoit que la gestion d'une salle mortuaire ainsi qu'un funérarium soit complexe pour une collectivité.

**N° 56-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « CHORALE LES BALADINS »**

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

Par délibération n° 23/2024 en date du 1^{er} février 2024, il a été attribué une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « La chorale Les Baladins » pour un déplacement culturel et une prestation vocale musicale réalisée à FRUGES (Pas-de-Calais) du 27 au 30 octobre 2023.

Cette subvention exceptionnelle a permis de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement. Cependant, les frais liés au transport ont eu un impact considérable sur les finances de l'association. Pour mémoire, le coût lié au transport s'est élevé à 2 900 €.

L'association « la chorale Les Baladins » sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 300 € pour la prise en charge des frais liés à ce séjour et notamment les coûts de transport.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 300 € à l'association « La chorale Les Baladins » afin de faire face aux dépenses liées à ce séjour.

**N° 57-2024 : MISE A DISPOSITION ET REFACTURATION DU MONITEUR EN
MANIEMENT DES ARMES DE LA COMMUNE DE FLORANGE**

Rapporteur : Monsieur Patrick NICOLAS

Les agents de Police Municipale, autorisés à porter une arme, sont soumis à l'obligation de suivre au moins 2 séances d'entraînement au tir par an, encadrées par un Moniteur en Maniement des Armes de la Police Municipale, sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Ces formations peuvent être assurées par des agents de Police Municipale, moniteurs en maniement des armes, qui sont formés à cette fonction par le C.N.F.P.T.

L'agent de police municipale, moniteur en maniement des armes, de la Commune de Florange intervient durant les formations d'entraînement au maniement des armes des Policiers Municipaux de la Commune d'Hayange organisées par le C.N.F.P.T. dans les conditions de la présente convention.

A l'issue de ces interventions, la Commune de Florange refacturera à la Commune d'Hayange les heures dispensées, selon les conditions financières prévues dans la convention signée par les deux parties.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** le tarif d'intervention du moniteur en Maniement des Armes, agent de la ville de Florange, à 40 euros HT par séance et par agent formé pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette convention et les avenants éventuels, notamment la refacturation de ces frais à la Ville d'Hayange.

DISCUSSION :

Monsieur HOLSENBURGER souhaite remercier les agents de la police municipale, lesquels ont accueilli le conseil municipal des enfants dans le cadre d'une visite de leurs locaux. Les agents ont été très pédagogues et il souhaite que leurs compétences soient valorisées, notamment dans le contexte actuel.

N° 58-2024 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et à simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité sociale.

En particulier son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter (zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENr, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENr déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones par un comité de projet, afin d'en garantir la bonne répartition au niveau de la commune d'implantation et des communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnr qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

- Pour une demande d'autorisation, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas un accord, celle-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction du projet reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
- L.314-41. du Code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projet sont tenus de financer notamment

les projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- Les communes identifient les zones d'accélération par délibération du conseil municipal, après concertation du public et selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose que l'identification des ZAEnR a été réalisée en concertation avec la communauté d'Agglomération du Val de Fensch à Hayange, lors de réunions de travail.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENr pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Insertion sur le site facebook avec dépôt des observations des habitants sur la boîte urbanisme de la Ville : urbanisme@mairie-florange.fr

Pour la détermination des zones d'accélération, ont été analysés à partir du portail cartographique :

Le potentiel solaire photovoltaïque sur toiture et au sol : Possibilité d'implanter des panneaux thermiques, production de chaleur et des panneaux électriques, production d'électricité.

Le potentiel hydrologique : Ce potentiel n'a pas été retenu.

Le potentiel éolien : Ce potentiel n'a pas été retenu du fait de la nuisance visuelle et sonore.

Le potentiel méthanisable : Ce potentiel a été retenu sur le site des STEP (bassin de décantation)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes, ainsi que la carte annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre, au référent local préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées, et signer tout document afférent à la présente délibération.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON est favorable sur le principe du développement des énergies renouvelables, cependant il indique qu'il faudra regarder au cas par cas les demandes concernant les panneaux photovoltaïques notamment lorsque les demandes sont aux abords de bâtiments tels que la Passerelle. Cela ne serait pas très esthétique.

Monsieur TARILLON trouve cela dommage que certains projets récents n'aient pas prévus la mise en place de panneaux photovoltaïques et surtout que la population n'ait pas pu être véritablement concertée. L'unique publication facebook sur le sujet lui semble trop légère pour avertir la population de l'impact de cette loi votée au printemps 2023.

Monsieur le Maire précise que les projets sont d'autant plus onéreux voire exorbitants si des panneaux photovoltaïques ou tout autre moyen de développement des énergies renouvelables sont intégrés audit projet. C'est donc un choix de la part de la municipalité de ne pas faire intégrer de panneaux solaires sur certains bâtiments récents.

Monsieur BAKA précise que cette loi a pour objectif d'impliquer d'avantage la ville dans les enjeux écologiques et d'initier une transition. Cet enjeu est véritable cependant, il ne souhaite pas que cela impacte le coût budgétaire d'un projet.

Monsieur HOLSENBURGER précise que le plan est un principe et que c'est la ville qui l'oriente comme elle le souhaite. Outre l'aspect écologique, l'éolien représente une source de revenus non négligeable.

N° 59-2024 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BOULODROME EN VUE D'UNE CESSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal N°55-2021 en date du 12 juillet 2021 le conseil Municipal a délibéré favorablement pour la cession d'un terrain issu la parcelle cadastrée section 6 N°844, à savoir section 6 n°966/9 d'une surface de 12 180 m² à la société SCCV Boulodrome afin d'y réaliser un ensemble immobilier de 118 logements et 550 m² de surfaces commerciales.

Dans ce cadre, une promesse de vente a été conclue le 26 avril 2022, modifiée par avenant en date du 31 mars 2023.

Un nouveau boulodrome ayant été édifié sur un terrain situé dans un autre secteur de la commune, l'ancien boulodrome n'est plus utilisé à ce jour.

Aussi, conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il y a lieu de constater la désaffectation de cette dépendance domaniale, de prononcer son déclassement du domaine public et d'autoriser la cession de ladite parcelle à la société dénommée SCCV BOULODROME, société civile immobilière au capital de 1000 euros dont le siège social est à DABO (57850), 9 rue Saint Léon IX identifiée au SIREN sous 894064005 pour le prix de 1 400 000 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame LOMBARDI Corinne, Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA), ET 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie)

- **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier ci-dessus mentionné.

- **PRONONCE** le déclassement, de l'emprise foncière de 12 180 m² à extraire de la parcelle n°844 section 06 selon le procès-verbal d'arpentage de géomètre joint, définitivement cadastré section 6 n° 966/9 de 12180 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au déclassement du bien susmentionné.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ledit terrain cadastré section 6 n°966/9 de 12180m² à la société dénommée SCCV BOULODROME, société civile immobilière au capital de 1000 euros dont le siège social est à DABO (57850), 9 rue Saint Léon IX, identifiée au SIREN sous 894064005 pour le prix de 1 400 000 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de la présente cession.
-

N° 60-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CADA POUR L'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE EN QUALITE DE BENEVOLES A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

Afin de poursuivre des objectifs sociaux communs avec le CADA de Florange, la collectivité accueille, au sein de sa médiathèque municipale, des demandeurs d'asile en qualité de bénévoles.

Le CADA a pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des personnes dont la demande d'asile est traitée par la France, pendant la durée d'instruction de cette demande. Dans le cadre de l'insertion des demandeurs d'asile, le CADA sollicite la Ville de Florange afin qu'elle accueille ceux-ci pour des missions de bénévolat au sein de sa médiathèque municipale. Or, les demandeurs d'asile, en situation précaire, ne pouvant présenter à la collectivité une assurance responsabilité, il est de circonstance de conclure une convention avec le CADA afin de formaliser l'accueil de demandeurs d'asile, en tant que bénévoles, au sein de la médiathèque de Florange.

La convention définit les bases de ce partenariat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci.
-

N° 61-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

La convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le Département de la Moselle et la Ville de Florange est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de pérenniser cette collaboration en faveur de la lecture publique, le Département de la Moselle propose la signature d'une nouvelle convention, celle-ci entrera en vigueur, une fois

signée par les deux contractants. Elle sera renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels.